Vigneux sur Seine

République Française
Département de l'Essonne

Direction de la Police Municipale
Affaire suivie par : O. POLONET/FM
O.POLONET@vigneux91.fr
01 69 83 41 48

ARRÊTÉ N°26-190

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation – Rue Denis Papin – Manifestation « La rue en fête »
Vendredi 29 mai 2026

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route, notamment,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Occupation Temporaire de l'Espace Public en date du 20 mai 2026,
Vu la demande formulée par Madame Nathalie SIMON, représentant l'Association Syndicale du Lotissement du Parc du Château, sollicitant l'organisation de la manifestation « La rue en fête » prévue le vendredi 29 mai 2026,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique durant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de stationnement
Le stationnement rue Denis Papin entre la rue Mirabeau et la rue Voltaire sera interdite pendant la durée de la festivité le **vendredi 29 mai 2026, de 19h00 à 00h00**, à l'occasion de la manifestation « La rue en fête ».

Article 2 – Interdiction de circulation
La circulation rue Denis Papin entre la rue Mirabeau et la rue Voltaire sera interdite pendant la durée de la festivité le **vendredi 29 mai 2026, de 19h00 à 00h00**, à l'occasion de la fête des voisins.

Article 3 – Déviation
Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes. Une signalisation conforme à la réglementation sera installée aux abords de la zone concernée.

Article 4 – Mise en place du dispositif
Les organisateurs assureront l'installation du matériel nécessaire à la fermeture de la rue ainsi que la mise place et le retrait de la signalisation temporaire, en coordination avec les services municipaux.

Un accès permanent devra être maintenu pour les services de secours et d'incendie pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 – Mesures de sécurité, responsabilité et salubrité
Les organisateurs devront veiller au bon déroulement de la manifestation, à la tranquillité publique, la sécurité des participants et des riverains ainsi qu'à la remise en état et à la propreté des lieux après l'évènement.
Ils devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et les services municipaux compétents.

Les organisateurs demeurent entièrement responsables des dommages pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation et devront être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 5 – Affichage de l'arrêté
Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de la rue concernée, à la charge de Madame Nathalie SIMON.

Article 6 – Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 8 – Transmission
Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et autorités concernés pour exécution, notamment :

- Monsieur le Commissaire de Police ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental,
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS),
- Société Autocars Keolis,
- Société NICOLLIN

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 26 mai 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le Maire
Thomas CHAZAL

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)